



**TARN-ET-GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°82-2022-087

PUBLIÉ LE 8 NOVEMBRE 2022

# Sommaire

## **Direction Départementale des Territoires / Service Eau et Biodiversité**

82-2022-11-04-00002 - Arrêté préfectoral portant interdiction de la pêche de l'écrevisse à pattes blanches dans le département de Tarn-et-Garonne (2 pages)

Page 3

## **Préfecture de Tarn-et-Garonne / Direction de la Coordination Interministérielle et de l'Appui Territorial**

82-2022-11-08-00001 - délégation de signature à M. HENRARD SGA (2 pages)

Page 6

Direction Départementale des Territoires

82-2022-11-04-00002

Arrêté préfectoral portant interdiction de la  
pêche de l'écrevisse à pattes blanches dans le  
département de Tarn-et-Garonne



# PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES  
Service eau et biodiversité  
Bureau biodiversité

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° portant interdiction de la pêche de l'écrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*) dans le département de Tarn-et-Garonne

La préfète de Tarn-et-Garonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code de l'environnement et notamment son article R 436-8 ;

**VU** le décret du 25 novembre 2020 nommant Madame Chantal MAUCHET préfète de Tarn-et-Garonne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 82-2022-04-11-00001 du 11 avril 2022 donnant délégation de signature à Madame Lucie CHADOURNE-FACON, directrice départementale des territoires de Tarn-et-Garonne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 82-2022-06-10-00004 du 10 juin 2022 donnant délégation de signature aux chefs de service de la direction départementale des territoires de Tarn-et-Garonne et à certains agents de leur service ;

**VU** la demande présentée par le Président de la Fédération de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques du Tarn-et-Garonne en date du 09 août 2022 en vue d'interdire la pêche de l'écrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*) sur l'ensemble des cours d'eau de Tarn-et-Garonne ;

**VU** l'avis de l'Office Français de la Biodiversité en date du 28 septembre 2022 ;

**VU** la consultation du public organisée du 4 octobre au 25 octobre 2022 inclus ;

**CONSIDÉRANT** l'évolution régressive de l'aire de distribution et des milieux favorables au développement de l'écrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*) ainsi que la diminution constante des effectifs de ses populations dans le département du Tarn-et-Garonne ;

**CONSIDÉRANT** que l'interdiction de pêche de l'écrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*) permettrait la protection des populations de cette espèce favorisant ainsi son maintien voire son développement ;

**SUR** proposition de la cheffe du service eau et biodiversité de la direction départementale des territoires de Tarn-et-Garonne,

## ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** : La pêche de l'écrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*) est interdite pour une durée de cinq ans, à compter de la signature du présent arrêté, sur l'ensemble des cours d'eau de Tarn-et-Garonne.

**Article 2** : Toute capture accidentelle de cette espèce devra faire l'objet d'une remise à l'eau immédiate.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet de Tarn-et-Garonne,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond-IV 31000 Toulouse. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par la voie de l'application Télérecours, accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

**Article 4** : La directrice départementale des territoires, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne, le chef du service-départemental de l'office français de la biodiversité, le président de la Fédération de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques du Tarn-et-Garonne, les agents commissionnés au titre de la police de la pêche, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Montauban, le 04 novembre 2022

Pour la préfète,  
par délégation,  
P.O. la cheffe du service  
eau et biodiversité



Sophie DENIS

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2022-11-08-00001

délégation de signature à M. HENRARD SGA



**PRÉFET  
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION  
INTERMINISTÉRIELLE ET APPUI TERRITORIAL**  
Mission coordination interministérielle

**Arrêté préfectoral n°82-2022- du**

**portant délégation de signature à M. Julien HENRARD, sous-préfet chargé de mission  
auprès de la préfète de Tarn-et-Garonne, assurant les fonctions de secrétaire général  
adjoint de la préfecture de Tarn-et-Garonne**

La préfète de Tarn-et-Garonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret du 25 novembre 2020 nommant Mme Chantal MAUCHET, préfète de Tarn-et-Garonne,

Vu le décret du 22 juin 2022 nommant Monsieur Julien HENRARD, en qualité de sous-préfet, sous-préfet chargé de mission auprès de la préfète de Tarn-et-Garonne,

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2021-01-29-00001 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature à Mme Catherine FOURCHEROT, secrétaire générale de la préfecture ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

**ARRETE**

Préfecture de Tarn-et-Garonne - 2 Allée de l'Empereur - BP 779 - MONTAUBAN CÉDEX  
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles  
sur le site : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>

Tél. 05 63 22 82 00  
Fax 05 63 93 33 79  
Mél : [prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr](mailto:prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr)

**Article 1er** : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine FOURCHEROT, secrétaire générale de la préfecture, délégation de signature est donnée à M. Julien HENRARD, sous-préfet, sous-préfet chargé de mission auprès de la préfète de Tarn-et-Garonne, assurant les fonctions de secrétaire général adjoint, pour signer tous les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département de Tarn-et-Garonne, à l'exception des arrêtés de conflit. Cette délégation comprend notamment la signature de tous actes administratifs et correspondances relatifs au séjour et à la police des étrangers ainsi que celle des mémoires et requêtes à produire devant les juridictions administratives et judiciaires en ces domaines.

**Article 2** : délégation est donnée à M. Julien HENRARD, sous-préfet, sous-préfet chargé de mission auprès de la préfète de Tarn-et-Garonne, assurant les fonctions de secrétaire général adjoint, à l'effet de signer pendant les permanences du corps préfectoral qu'il assure toute décision nécessitée par une situation d'urgence ainsi que tous documents relatifs aux mesures prises, notamment toutes décisions et mesures prises en application des articles L. 3213-1 à L. 3213-10 du code de la santé publique relatifs à l'admission en soins psychiatriques sans consentement.

**Article 3** : délégation de signature est donnée à M. Julien HENRARD, sous-préfet, sous-préfet chargé de mission auprès de la préfète de Tarn-et-Garonne, assurant les fonctions de secrétaire général adjoint, à l'effet d'engager et de liquider les dépenses effectuées au moyen d'une carte d'achat dans la double limite d'un plafond de 1 000 € par opération et d'un plafond annuel de 5 000 €, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achat établis entre l'Etat et un prestataire.

**Article 4** : la secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques de Tarn-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le **8 NOV. 2022**

La préfète,



Chantal MAUCHET